

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2015-090 du 08 Juillet 2015

L'an deux mil quinze, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -  
MM. J.F. LALY – A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – Cl. AUDEGOND – D. REBOUT – M. REBOUT – Ph. LEFORT – E. BURDIK – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.F. DERCOURT – P. WELELE – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE.

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS  
M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA  
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a été suppléé par M. D. BOUVET  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD  
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

**OBJET :**      **Budget Annexe « Ordures Ménagères »**  
                         **Admission en Non-Valeur**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de procéder par délibération à l'admission en non-valeur des créances pour lesquelles la Trésorerie a épuisé toutes les possibilités de voies de recours.

Monsieur le Président rappelle que l'Intercommunalité dispose d'un budget annexe qui retrace les écritures du service des Ordures Ménagères qui existait dans l'ancienne Intercommunalité du Sud Arrageois puisque cette Intercommunalité avait opté pour la mise en place d'un financement du service par la redevance d'Ordures Ménagères.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Madame le Trésorier faisant part de son incapacité à recouvrer une somme de 1 545,02 € émise à l'encontre de Mme BOURGEOIS demeurant à ST-LEGER-LES-CROISILLES suite à la production d'un état de carence entraînant l'insolvabilité de l'intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande d'admission en non-valeur d'une somme de 1 545,02 € émise pour des redevances d'ordures ménagères à l'encontre de Mme BOURGEOIS demeurant à ST-LEGER-LES-CROISILLES,

- de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget annexe « Ordures Ménagères » (Article 6541).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Juillet 2015 et transmission en Préfecture le 08 Juillet 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 08 Juillet 2015 et transmission  
en Préfecture le 08 Juillet 2015

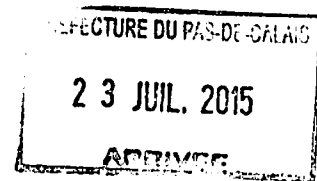
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



**2015-090- 08/07/2015**  
**Admission en Non-Valeur OM**